

Règlement du vide-grenier

Le règlement s'applique en fonction des textes en vigueur régissant les vide-greniers ou assimilés, notamment les articles art.R321-9 du Code Pénal et art. L310-2 du Code du Commerce.

1. Les inscriptions se feront **exclusivement sur le site www.CDF78VE.ovh avant la date limite d'inscription**
2. **L'inscription est obligatoire et n'est retenue que si elle est complète**, envoyée sous 7 jours à compter de l'inscription sur le site et accompagnée des pièces demandées :
 - o l'attestation sur l'honneur renseignée dans son intégralité
 - o la photocopie de la pièce d'identité recto et verso
 - o le règlement du montant total dû par chèque à l'ordre du *Comité des fêtes de Vieille-Église en Yvelines*
3. L'inscription est ouverte aux particuliers, sous réserve de ne pas vendre de produits neufs ou achetés le jour même et de tous produits alimentaires.
4. **L'organisation se décharge des conséquences de toute fausse déclaration.**
5. **Les places sont nominatives et numérotées**, et en aucun cas les biens ne doivent empiéter sur la chaussée. Un numéro vous sera attribué au plus tard cinq jours avant le vide-grenier par mail ou par sms. En cas d'absence non justifiée, l'organisation gardera les sommes versées.
6. En cas de force majeure entraînant la suppression du vide-grenier, les sommes reçues seront rendues sans que l'exposant -ou un tiers- ne puisse exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'association organisatrice.
7. **Un sens unique de circulation sur le site du vide-grenier pour les véhicules des exposants est mis en place:**
 - o **Entrée unique côté du Perray en Yvelines**, pour le déchargement, comme pour le chargement en fin de journée à partir de 18h00.
 - o **Un seul véhicule (+ remorque éventuelle) par multiple de 3 mètres réservés sera autorisé à stationner pendant les opérations de déballage et remballage. Les véhicules supplémentaires devront attendre, en hors zone vide-grenier, la libération de l'emplacement.**
 - o **Pour décharger ou charger, les véhicules doivent s'arrêter à cheval sur le trottoir de chaque côté**, tout en laissant une file de circulation centrale. En aucun cas la circulation ne doit être bloquée sur la voie centrale par des véhicules qui déchargent.
 - o **Les organisateurs pourraient se retourner contre les exposants si cela occasionnait des problèmes de sécurité.**
 - o En cas d'intervention des services de secours, si cela s'avère nécessaire, les **organisateur peuvent ordonner l'évacuation des véhicules.**
8. **L'ouverture du site se fait à partir de 6h00 pour les exposants.**
9. **Le déchargement des véhicules doit se faire le plus rapidement possible pour pouvoir sortir les véhicules de la zone**, et ensuite seulement procéder à l'étalage et aux déballages, ceci afin de faciliter la circulation et l'installation des autres exposants, **installation qui devra être terminée à 8h00.**
10. Pour des raisons de sécurité, **aucun véhicule ne pourra stationner ou circuler sur le site d'exposition de 8h00 à 18h00.**
11. **L'organisation décline toute responsabilité** pour les dommages corporels, matériels, vol, etc...causés ou subis par les visiteurs, les exposants, les accompagnateurs ou les membres de l'organisation. Les exposants devront donc prendre toutes les mesures nécessaires pour les éviter.
12. **Les organisateurs ne fournissent aucun matériel.**
13. Le Comité des fêtes assurera l'organisation de cette journée et proposera une restauration rapide avec buvette.
14. **L'emplacement devra être rendu propre à la fin du vide-grenier (penser à apporter des sacs poubelle). Il n'y a pas de service de nettoyage. MERCI de PENSER aux BENEVOLES et aux RIVERAINS.**

✉ Comité des Fêtes de Vieille Eglise en Yvelines
21 bis, route de l'Étang de la Tour
78125 Vieille Eglise en Yvelines

✉ Contact@CDF78VE.ovh
🌐 [Http://www.CDF78VE.ovh](http://www.CDF78VE.ovh)

Le vide-grenier est organisé par le Comité des fêtes, tous les membres sont bénévoles, merci de respecter leur implication dans l'animation de cet événement.